



DÉCISION DU PRÉSIDENT

PÔLE POPULATION ET QUALITÉ DE VIE – SERVICE HABITAT

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS INTERCOMMUNALES DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION FAÇADES ET DEVANTURES DE LOCAUX D'ACTIVITÉS

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 20.083.1 du Conseil communautaire du 8 juillet 2020 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil communautaire au Président ;

Vu la délibération n° 21.197.4 du Conseil communautaire du 14 décembre 2021 relative à l'adoption du règlement des modalités d'attribution des aides intercommunales pour l'opération façades et devantures de locaux d'activités ;

Vu le budget prévisionnel 2022 voté par délibération n° 22.037.1 du Conseil communautaire du 12 avril 2022 ;

Considérant la décision d'attribution d'un marché public de prestations intellectuelles pour l'opération façades et devantures de locaux d'activités de La Domitienne à la SAS Urbanis notifié le 7 février 2022 ;

Considérant les modalités du règlement d'attribution des aides intercommunales pour l'opération façades et devantures de locaux d'activités adopté en séance du Conseil communautaire du 14 décembre 2021 ;

Considérant que, dans le cadre de sa mission, la SAS Urbanis accompagne les propriétaires, leur soumet des prescriptions architecturales concernant le ravalement de leur façade, vérifie leur éligibilité au programme, réceptionne leur dossier de demande de subvention et les contrôle avant de les transmettre au service habitat de la Communauté de communes La Domitienne ;

Considérant que, dans le cadre de l'opération façades et devantures de locaux d'activités, un dossier de demande de subvention réputé conforme a été remis au service habitat ;

Considérant que l'aide financière attribuée par La Domitienne correspond au montant maximum visé dans le tableau ci-dessous et qu'elle pourra être minorée en fonction du montant des travaux facturés ;

I. DÉCIDE d'approuver l'attribution de la subvention reprise dans le tableau ci-après :

IDENTITE DEMANDEUR			AIDE DOMITIENNE
Civilité	Nom - Prénom	Commune	Montant
M. et Mme	GLEITZ Gilles et Karine	Cazouls-lès-Béziers	1 409 €
TOTAL			1 409 €

II. RAPPELLE que les crédits afférents sont prévus au budget de l'exercice concerné.

III. REND COMPTE de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

V. CHARGE le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat ainsi que, si nécessaire, au comptable public et, enfin, de son affichage à l'Hôtel communautaire.

A Maureilhan, le 07 JUIN 2022

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Alain CARALP



Décision présentée au Conseil communautaire du

Décision transmise au représentant de l'Etat le